

CENTRE ACADÉMIQUE DE SCOLARISATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS ET DES ENFANTS DU VOYAGE

CASNAV/06-355-1 du 06/06/06

APPEL A CANDIDATURES

Destinataires : Tous destinataires

I - Appel à candidatures

En référence au cahier des charges dont l'essentiel est rappelé ci-dessous, le **CASNAV** (Centre académique de scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage) **recrute, à compter du 1^{er} septembre 2006, et pour l'année scolaire 2006-2007 :**

- **1 enseignant du premier degré**, pour exercer les fonctions de formateur **à temps complet** ; situé à Avignon.

Cet appel s'adresse **exclusivement aux personnels titulaires** de l'Education nationale. Les candidatures (lettre de motivation et curriculum vitae), devront parvenir le **14 juin 2006, délai de rigueur**, à Monsieur Jean-rené LOUVET à l'adresse suivante :

**Inspection Académique des Bouches-du-Rhône
28, bd Charles Nédélec
13231 MARSEILLE Cedex 1**

Les candidats seront convoqués à un entretien qui se déroulera dans les locaux du CASNAV - CRDP 31, bd d'Athènes, 13001 - Marseille.

II - Profil des postes

Appelés à intervenir au bénéfice des élèves nouvellement arrivés en France, et auprès des enseignants qui les ont en charge, les candidats devront justifier d'une expérience :

- d'enseignement aux élèves peu ou non francophones ;
- d'implication dans une équipe de pilotage de projet ou de formation en lien avec l'enseignement aux élèves peu ou non-francophones.

Les candidats justifieront d'une formation littéraire ou scientifique, éventuellement complétée par une mention FLE (français langue étrangère) et d'une expérience d'alphabétisation, au sein ou hors de l'Education nationale. Cet appel s'adresse aux enseignants, de préférence titulaires d'un CAFIMF ou CAFIPEMF, ainsi qu'aux conseillers pédagogiques.

III - Cahier des charges des personnels

Mis à disposition, ou détachés auprès du CASNAV, les formateurs ont vocation à intervenir dans toute l'Académie.

Ils sont placés sous l'autorité du coordonnateur du CASNAV, qui arrête leur programme de travail annuel et définit leurs secteurs géographiques d'intervention.

Ils sont recrutés à temps plein, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, avec une première année probatoire au cours de laquelle ils conservent leur poste.

IV - Cahier des charges du CASNAV

1 - Références

Circulaire n° 2002 102 du 25 avril 2002 BO EN spécial n°10 du 25 avril 2002

2 - Préambule

Devant l'accroissement du nombre des jeunes nouvellement arrivés en France « sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages », et pour répondre à l'enjeu de leur intégration scolaire et sociale, il s'est avéré nécessaire de redéfinir les modalités de leur accueil et de leur accompagnement.

En conséquence, les missions du CASNAV font l'objet d'un recentrage sur l' « accompagnement de la scolarisation et l'intégration sociale » de ces élèves.

3 - Missions

Poursuivant l'objectif fondamental de l'intégration scolaire et sociale des ENAF (élèves nouvellement arrivés en France), le CASNAV a pour missions :

- l'aide à l'évaluation des acquis initiaux ;
- l'aide et l'accompagnement des équipes pédagogiques dans les établissements ou écoles qui accueillent des ENAF ;
- la mise en œuvre de la convention FASILD/Rectorat ;
- la collecte et la mise à disposition des enseignants de toutes disciplines, d'outils pédagogiques adaptés à ce type d'élèves ;
- la formation continue des personnels, en liaison avec la DAFIP, l'IUFM, l'université, aux niveaux de l'académie, du bassin, de l'établissement ;
- la participation aux instances de régulation aux niveaux académique, départemental, de bassin, et avec les partenaires externes publics ou privés (FASILD, services sociaux, associations).

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.